



Comité Technique de PLUVIGNER

Transfert du Relais Assistantes Maternelles

Petite enfance

La Communauté de Communes a choisi fin 2015 d'exercer la compétence Petite Enfance pourtant facultative pour garantir l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, 3 RPAM, 1 LAEP et 4 Multi- Accueils ont été transférés à la Communauté de Communes dont les priorités en matière de petite enfance sont :

- Adapter et équilibrer l'offre de services petite enfance aux besoins des habitants ;
- Expérimenter de nouveaux dispositifs pour accompagner le développement du territoire,
- Proposer des projets innovants permettant aux assistants maternels de monter en compétence,
- Apporter des réponses concrètes et personnalisées aux parents.

Il existe actuellement sur le territoire communautaire 7 RPAM.

3 sont gérés par AQIA :

- Belz, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon,
- Plouharnel, Carnac, la Trinité sur Mer,
- Saint-Philibert, Crach, Locmariaquer,

4 sont gérés par une commune . :

- Auray, Brech,
- Pluvigner, Camors, Landaul, Landévant,
- Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon,
- Pluneret, Plumergat, Sainte-Anne d'Auray

Les trois premiers services sont gérés par la Communauté de Communes. Les quatre autres relèvent d'une gestion communale (Auray, Pluvigner, Quiberon, Pluneret) mais ont une intervention sur plusieurs communes.

La Communauté de Communes et les communes disposant de leur propre service de RPAM se sont rapprochées et ont considérées que l'échelon intercommunal était le plus pertinent pour garantir l'équité territoriale.

Aussi, plusieurs réunions de concertation entre les communes et l'intercommunalité se sont déroulées pour organiser le transfert de services qui concerne 5 agents communaux titulaires disposant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B).

- Commune de Pluvigner : une éducatrice des jeunes enfants à temps complet et une éducatrice des jeunes enfants à temps non complet (0.5) ;

Le transfert de services n'aura pas d'impact pour les agents :

- sur leur situation administrative ;
- Sur le lieu de résidence administrative,
- Sur le temps de travail (Temps complet ou temps non complet).

Concernant la rémunération :

Les agents percevront la même rémunération statutaire. Ils bénéficieront de la prime de fin d'année sous une autre forme. Le régime indemnitaire est maintenu en partie. La part liée au résultat ne sera pas versée aux agents.

Modification de l'emploi du temps :

L'agent à temps complet passera de 36h sur 4 jours actuellement à 36 heures sur 4.5 jours.

Chaque agent a été reçu individuellement par les services de la Communauté de Communes en présence du directeur général des services de la commune concernée.

Les modifications précitées pour chacun des agents en question ont été abordées au cours d'entretien.

En fin d'année, les services de l'intercommunalité iront à la rencontre de chaque agent sur son lieu de travail.

De plus, dans le cadre du changement d'employeur une journée d'intégration sera organisée en décembre 2018 pour l'ensemble des agents afin de présenter l'organisation de la Communauté de Communes, le service Petite Enfance, le service Ressources Humaines et remettre à chaque agent des documents qui faciliteront leur intégration :

- Livret d'accueil
- Règlement de formation ;
- Règlement intérieur,
- Fiche de poste ;